

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRETE DU MAIRE

N°2023-052

*Délégation de fonctions
à Monsieur Guy PREAUX
8^{ème} Adjoint*

Publication en ligne le :

17 OCT. 2023

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 23 mai 2020,

VU l'élection de deux adjoints en date du 28 septembre 2023 ;

VU la délibération n° 2023-242 en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a consenti au Maire la délégation visée à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec faculté de subdélégation de toutes les matières énumérées,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt de la bonne marche des affaires communales et en vue d'assurer la continuité de leur administration, il convient de consentir aux adjoints des délégations de fonctions, de portée limitée, et de les préciser par le présent arrêté,

ARRETE :

Article 1 : Sous ma responsabilité et mon contrôle, une délégation permanente de fonctions est accordée pour la durée du mandat municipal à :

- Monsieur Guy PREAUX, 8ème Adjoint, pour les affaires relatives au cadre de vie, travaux et à l'urbanisme réglementaire.

Article 2 : Les affaires relatives à cette délégation concernent notamment :

- la gestion du patrimoine bâti (maintenance des bâtiments, travaux, etc.) ;
- le patrimoine non bâti avec la gestion des espaces verts de la commune (espaces publics dont les parcs, jardins, aires de jeux, voies publiques, mobilier urbain, arbres....) ;

- les occupations de voiries (autorisations, arrêtés, etc.) ;
- les établissements recevant du public

Les affaires relatives à la police en matière de salubrité des logements et sécurité des immeubles qui inclut notamment la mise en œuvre des procédures de périls.

Les affaires relatives à l'urbanisme réglementaire notamment les demandes de permis ou d'autorisation de travaux, etc.

Article 3 : Les délégations visées aux articles 1 et 2 emportent pour l'adjoint délégataire le pouvoir, dans le périmètre de son secteur fonctionnel :

- de signer en mon nom les décisions, correspondances, actes, documents et pièces administratives, rapports et notes diverses dans les domaines délégués, notamment les courriers portant acceptation ou décision (favorables et défavorables), les contrats, conventions, certificats administratifs y compris les engagements de dépense réglementaires de la section de fonctionnement du budget dans les domaines délégués,
- d'être l'interlocuteur des usagers des services publics liés à sa délégation et des associations du secteur concerné,

La délégation exclut les actes relatifs à la situation administrative du personnel ou relevant des pouvoirs de police municipale.

Article 4 : La présente délégation est révocable à tout moment. Monsieur Guy PREAUX me rend compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature. La signature de Monsieur Guy PREAUX, sur les actes pris dans le cadre de cette délégation, devra être précédée de la mention :

Pour le Maire, par délégation,

Guy PREAUX
Adjoint au Maire chargé du cadre de vie, travaux et de
l'urbanisme réglementaire.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2023-045 du 29 septembre 2023. Il abroge tout arrêté précédent en lien avec une délégation de fonction de l'intéressé et prend effet jusqu'à la fin du mandat.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés de la mairie ;
- affiché aux lieux accoutumés ;

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de PALAISEAU et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- notifié à l'intéressé.

Fait en Mairie de Saint-Michel sur Orge, le **17 OCT. 2023**



Le Maire,

Sophie RIGAULT

Publication en ligne le

17 OCT. 2023